



*Le Vice-Premier Ministre*

N°CAB.VPMIN/FP-MA-ISP/TKB/<sup>5562</sup>/2022

**Transmis copie pour information à :**

- Son Excellence Monsieur le Président de la République,  
Chef de l'Etat  
*(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)*
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement  
*(Avec l'expression de ma haute considération)*  
(Tous) à Kinshasa/Gombe

---

**NOTE CIRCULAIRE N°007..../CAB.VPMIN/FP-MA-ISP/JPL/2022  
A L'ATTENTION DES SECRETAIRES GENERAUX, INSPECTEURS GENERAUX,  
DIRECTEURS GENERAUX DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, GREFFIERS  
EN CHEF DES HAUTES COURS ET PREMIERS SECRETAIRES DE PARQUETS  
PRES ELLES**

---

**Concerne : Mise au point sur l'identification biométrique**

**Mesdames et Messieurs,**

Par divers canaux d'informations, j'ai noté une certaine agitation dans le chef de bien des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat, tant des services centraux que des provinces, dans le cadre de l'identification biométrique en cours d'exécution.

A cet effet, je voudrais préciser ce qui suit :

1. Cette première phase ne concerne que les Agents ayant reçu les formulaires numérisés et générés par la Direction de Gestion de la Base de Données Numériques des Ressources Humaines de l'Etat et Recensement (DBDR) à la suite de la remontée de leurs données dans le Système du Fichier de Référence de l'Administration Publique (FRAP).
2. La Direction de Gestion de la Base des Données Numériques de Ressources Humaines de l'Etat et Recensement est bien consciente du fait qu'en raison de plusieurs causes dont l'éloignement du site d'identification et le nombre des jours accordés aux missionnaires, plusieurs Agents, bien qu'étant en possession de la fiche numérisée, n'ont pu être identifiés.

3. Toutes celles et tous ceux des Agents qui ne sont pas entrés en possessions desdits formulaires ne peuvent présentement être identifiés, et, de ce fait, ils sont néanmoins invités à faire preuve de sérénité étant entendu que les différentes Administrations sont appelées à faire diligence dans la remontée de leurs données dans le Système FRAP, à l'effet de générer leurs fiches numérisées pour l'identification biométrique de leurs Agents lors de la prochaine vague, qui sera une occasion de rattrapage pour identifier en priorité et sans autre forme de procès les Agents visés aux points un et trois.
4. En conséquence et en attendant la publication des listes définitives des Agents retenus dans le FRAP, aucun Agent de carrière des Services Publics de l'Etat ne peut faire l'objet d'une quelconque mesure, tant sur sa situation administrative que pécuniaire, pour défaut d'identification biométrique. Les contrevenants s'exposeront aux sanctions disciplinaires.

Cette instruction ne peut souffrir d'aucune faille.

Il y a ordre !

  
**Jean Pierre LIHAU EBUA**

16 DEC 2022